



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement le stationnement place Jacques de Lorraine

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le marché de Noël par la commune de HOMBOURG-HAUT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : Les stationnements sont interdits sur les 5 places de stationnement de la place Jacques de Lorraine (côté sud, les plus proches de la passerelle Jean MUNCH) aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 24 novembre 2023, entre 14H00 et 22H30.
- Le samedi 25 et le dimanche 26 novembre 2023, entre 09H00 et 22H30.
- Le vendredi 1 décembre 2023, entre 14H00 et 22H30.
- Le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2023, entre 09H00 et 22H30.
- Le vendredi 8 décembre 2023, entre 14H00 et 22H30.
- Le samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023, entre 09H00 et 22H30.
- Le vendredi 15 décembre 2023, entre 14H00 et 22H30.
- Le samedi 16 et le dimanche 17 décembre 2023, entre 09H00 et 22H30.
- Le vendredi 22 décembre 2023, entre 14H00 et 22H30.
- Le samedi 23 décembre 2023, entre 09H00 et 22H30.
- Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Seuls les véhicules qui présentent une autorisation de la Mairie pourront se stationner sur ces emplacements. L'autorisation devra être positionnée en permanence sur la planche de bord de façon à être visible à partir de l'avant du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBORG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBORG-HAUT, le 9 novembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Bernard PETRY